

● (1530)

Voilà pourquoi il est essentiel que la Chambre étudie rapidement dès qu'il sera présenté l'amendement du ministre des Finances. D'ici là, les contribuables devront continuer de s'en tenir à la loi. Cependant, j'ai entrepris de revoir les pratiques de perception de mon ministère. J'ai demandé entre temps qu'aucune mesure ne soit intentée dans les cas litigieux, à l'exception de cas exceptionnels qui seront examinés individuellement.

Notre souci d'équité se manifeste également dans les documents déposés en même temps que l'exposé économique dans lesquels on mentionne que nous avons entrepris d'examiner les dispositions de la loi de l'impôt concernant les perquisitions et les saisies et la possibilité de créer un tribunal pour les petites créances fiscales. Entre-temps, les mesures prévues dans le budget de février entreront bientôt en vigueur à l'exception de deux. D'abord, les prochaines dispositions qui s'appliqueront en cas de litige fiscal seront telles qu'on ne sera plus obligé de fournir des garanties avant la tenue d'une audience impartiale. En second lieu, le délai prévu pour les appels reste de 90 jours.

Dans l'esprit du rapport du groupe d'étude, de nouvelles dispositions permettront à la Cour canadienne de l'impôt de rembourser des frais d'appel aux contribuables. Mais ces coûts ne seront jamais remboursés au ministre du Revenu national. Cette mesure reconnaît l'importance d'accorder aux contribuables la possibilité inconditionnelle de pouvoir régler équitablement les litiges relatifs aux cotisations d'impôt. Surtout, le simple contribuable qui estime avoir respecté la loi, ne renoncera plus à contester une décision pour des considérations financières. Nous voulons rendre justice aux simples citoyens, leur rendre une justice qui soit à leur portée.

De même, la période légale pour les nouvelles cotisations passera de 4 à 3 ans. Sauf dérogation, cette nouvelle cotisation ne portera que sur une période de 3 ans à partir de l'année d'imposition 1983. Cette disposition est applicable à tous les contribuables sauf dans les cas d'évitement volontaire, de négligence flagrante ou de fraude.

Toutes ces mesures visent à aider le petit contribuable honnête. Le gouvernement se laissera guider par deux principes fondamentaux: la justice et la fermeté. La justice assure la protection des droits des contribuables et la fermeté assure que tous et chacun vont payer ce qu'ils doivent, pas un cent de plus ou de moins. Nous ne tolérerons pas qu'une minorité se soustraie aux impôts aux dépens de la majorité.

Un exemple concret est notre détermination à percevoir les montants impayés qui ne sont pas contestés. A l'heure actuelle les sommes dues s'élèvent à environ 3.5 milliards de dollars et nous allons chercher avec fermeté à les recouvrer. Mais nous serons justes aussi. Ce qui nous a tant troublés, nous qui avons eu la chance de faire partie du groupe d'étude progressiste conservateur sur Revenu Canada, c'est qu'en même temps que l'ancien gouvernement approuvait que l'on traite les contribuables d'une manière qui les privait de certaines libertés civiles les plus fondamentales, il laissait les comptes recevables du ministère du Revenu national doubler et atteindre un niveau qui représente presque 10 p. 100 du déficit fédéral actuel.

L'accroissement des effectifs va permettre aux percepteurs d'accorder plus de temps aux contribuables qui ont de la difficulté à payer les impôts qu'ils doivent. Des programmes de perfectionnement vont développer chez les percepteurs la

*L'Adresse—M. Beatty*

minutie en même temps que leur sens de la justice. En dernier ressort, dans les cas où le contribuable ne pourra pas payer tout ce qu'il doit d'un seul coup, le percepteur sera mieux en mesure de prendre des dispositions pour étaler les versements. Nous avons aussi établi une nouvelle politique en vertu de laquelle le personnel de perception doit tout tenter pour rejoindre le contribuable par téléphone avant d'entamer des poursuites. On ajoute 100 nouvelles années-personnes à cette fin. Je dois ajouter que ces appels téléphoniques se feront après l'envoi d'une série d'avis de cotisation. On a donné à ces avis une forme entièrement nouvelle pour qu'ils énoncent clairement la politique du ministère et les droits des contribuables. Ils portent maintenant un numéro de téléphone des services de l'impôt.

Par le passé, comme les députés le savent, les explications informatisées des cotisations et des nouvelles cotisations étaient souvent limitées à 40 mots. S'il fallait 50 mots, le système ne le permettait pas. Nous avons décidé de résoudre le problème en adaptant le système aux besoins des contribuables. Il permet maintenant de donner une explication complète des cotisations et nouvelles cotisations, ce qui va réduire le nombre des avis de contestation et des appels. Auparavant, certains contribuables présentaient un avis d'opposition, non pas parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec les faits, mais parce qu'ils ne les connaissaient pas. Le gouvernement ne leur expliquait pas clairement ce qui en était. En plus de donner aux contribuables une idée plus juste de leur situation fiscale, ces mesures faciliteront aussi les choses aux contribuables qui doivent communiquer avec le ministère.

Pour que notre régime fiscal soit juste, il est essentiel que les divers messages destinés aux contribuables soient bien clairs, mais il importe tout autant que nos services soient accessibles au public. Je voudrais dire quelques mots au sujet de certains services qui seront améliorés. D'abord, nous installerons un comptoir de renseignements dans les centres de l'impôt qui reçoivent toujours beaucoup de visiteurs. Cela veut dire que nos services ne seront pas offerts uniquement par les bureaux de district.

Deuxièmement, pour élargir davantage les services de demande de renseignements cette année, nous agrandirons le réseau de centres saisonniers d'aide fiscale et nous organiserons des services saisonniers de consultation fiscale et des centres facilement accessibles au public. Il y aura 35 centres saisonniers, ce qui nous permettra d'aider beaucoup plus de gens que l'année dernière. Grâce à ces services saisonniers, le nombre des bureaux de l'impôt où le public peut obtenir une aide personnelle augmentera de plus du double. En outre, le service téléphonique de numéro sans frais offert par les bureaux de district fonctionnera jusqu'à 18 heures du 11 février au 19 avril et jusqu'à 21 heures à compter du 19 avril jusqu'à la dernière date prévue pour la présentation des déclarations.

Nous sommes aussi en train d'installer un meilleur système de télécommunications. Cela aidera à améliorer notre service téléphonique de numéro sans frais et à évaluer la demande de ce service. Le député qui avait la parole avant moi est originaire de Winnipeg. Il sait donc que, cette année, le ministère offre un dispositif de communication pour les sourds au bureau de district de Winnipeg pour pouvoir répondre aux demandes de renseignements des personnes qui souffrent d'un problème